



**Aide à la conduite ?
Primes d'assurances
réduites !**

-10 %* en 

VOUS DIMINUEZ LES RISQUES...

De série ou en option, les systèmes d'aide à la conduite équipent bien souvent nos véhicules. Ils sont conçus pour réduire les risques et vous offrir une sécurité optimale au volant.

Votre véhicule possède au moins 2 systèmes d'aide à la conduite parmi ceux-ci ?



Régulateur de vitesse adaptatif



Assistance au freinage d'urgence



Alerte de franchissement involontaire de ligne



Avertisseur d'angle mort



Détecteur de fatigue



eCall

NOUS DIMINUONS VOS PRIMES !



ALORS,

AG Insurance vous offre -10 %* sur :

- la **RC Auto obligatoire**, qui couvre les blessures des passagers et les dégâts causés aux tiers en cas d'accident dont vous êtes responsable ;

ET

- la **couverture Dégâts Matériels**, qui assure les dégâts de votre véhicule occasionnés tant par vous-même, en tort ou non, que par des tiers. Vandalisme inclus.

Et ce, tant que dure votre contrat ou jusqu'au prochain changement de véhicule !

**AG Insurance vous encourage
à faire le choix de la sécurité.**

**N'attendez plus pour
profiter de votre avantage !**



POUR EN SAVOIR PLUS...



Scannez ce QR-code !

*Offre soumise à conditions. Contactez-moi ou surfez sur www.aginsurance.be pour obtenir plus d'informations ainsi que le contenu exact et les conditions de cette offre et des assurances.

Votre courtier



Votre Courtier Votre meilleure Assurance

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

0079-2460631F-24112015

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen